

**Mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze**

Numéro : A01364-2021-010

**ARRÊTÉ DE POLICE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET/OU DU STATIONNEMENT**

**Sur la route communale "Rue du parc" de la commune,**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
- VU le plan de circulation approuvé par le conseil municipal en date du 30 mars 2021,
- VU la délibération D01364-2021-020 du 30 mars 2021 faisant état de la mise en place d'un sens unique sur la voie communale "Rue du parc",

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique la voie communale "Rue du parc" sur une longueur de 70 mètres allant du PK 0,020 (parcelle 942 section B) jusqu'au croisement avec la rue des écoles, la circulation sur la dite voie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**A R R Ê T É**

## ARTICLE 1

La voie communale "Rue du parc", sera placée en voie à sens unique sur une longueur de 70 m allant du PK 0,020 (parcelle 942 section B) jusqu'au croisement avec la rue des écoles.

## ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise LDV Signalisation mandatée par la commune.

## ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie pour information est adressée :

- au Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- à la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 31 mai 2021

Le Maire  
Jacques SALLET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les Informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

## RUE DU PARC

### Plan de circulation



